



Département du TARN  
Arrondissement de CASTRES

**ARRETE N° AR-260729-0511**  
**Libertés Publiques et Pouvoirs de Police**  
**AUTORISATION DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5, et le Code de la route notamment l'Art R417-10II-10° ;
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2021 ;
- Vu la demande de **SMDA**, 38 avenue Roger Hennequin 78 190 Trappes en date du 27 juillet 2026 relative à l'abattage de deux platanes, l'utilisation d'une nacelle et d'un poids lourd avec grue et le rognage de la souche **1018 route de Lavaur 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe** ;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

**ARRETE**

- Article 1.** Le 17 Août 2026 de 7h à 18h, l'entreprise SMDA est autorisée à effectuer les travaux susvisés.
- Article 2.** A cet effet, la circulation des véhicules se fera sur demi-chaussée par feux alternés ou par alternat manuel. Le stationnement et le dépassement sont interdits. Le trottoir sera occupé aux abords du chantier.
- Article 3.** L'entreprise assurera la signalisation réglementaire des dispositions précitées ainsi que l'affichage du présent arrêté. **Cet affichage est obligatoire pour le rendre exécutoire sur tout chantier ou occupation du domaine public.**
- Article 4.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal, pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et l'article R417-10II-10° du code de la route, pour stationnement gênant de véhicules sur une voie publique, spécialement désigné sur arrêté. Il pourra être procédé à la mise en fourrière du véhicule.
- Article 5.** Remise en état des lieux : toutes ouvertures de chaussées ou trottoirs se feront par un sciage propre. Les réseaux secs ou humides seront remblayés par des matériaux incompressibles ; type grain de riz, sable, roulé de rivière, etc... Les parties supérieures seront recouvertes de grave béton compacté. La partie définitive se fera en enrobé à chaud sur 10 cm d'épaisseur, accotements en terre végétale. Tout revêtement ayant fait l'objet d'une ouverture sera restitué à l'identique dans son intégralité.

**Article 6.** Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice- la- Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée à l'entreprise SMDA

Saint-Sulpice- la- Pointe, le 29 Juillet 2026

Pour Monsieur le Maire par délégation,  
L'Adjoint aux travaux

A circular official stamp in blue ink from the 'COMMUNE DE SAINT-SULPICE LA-POINTE'. The stamp contains the text 'Taux' and '81'. A handwritten signature in black ink is written over the right side of the stamp.

Bernard CAPUS